



## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

EFFET 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

AVANCEMENTS DE GRADE

CATÉGORIE C

Références : - Loi n° 2007-209 du 19 février 2007  
- Décret n° 88-547 du 3 mai 1988 modifié  
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

### 1/ AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

#### CONDITION DE CREATION DU GRADE

- Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

#### CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

- Les agents de maîtrise qui justifient :
  - d'**1 an** d'ancienneté dans le **4<sup>ème</sup> échelon**
  - et de **4 ans de services effectifs** en qualité d'agent de maîtrise.